

Ref:C-0047

**Arrêté préfectoral complémentaire n°IC-2021-040
modifiant les conditions d'exploitation d'une
carrière de sable et de calcaire grossier située sur le
territoire des communes de BERZY-LE-SEC et
VIERZY, par la SARL GENARD Père et Fils**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code minier ;

VU le Code de l'environnement et notamment son Titre 1^{er} du Livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1323 du 30 mars 2010, relatif à l'exploitation d'une carrière de sable et de calcaire grossier sur le territoire des communes de BERZY-LE-SEC et VIERZY, par la SARL GENARD Père et Fils ;

VU la demande présentée le 13 février 2020 et complétée le 21 septembre 2020, par M. Didier GENARD, gérant de la SARL GENARD Père et Fils, de régularisation des limites du périmètre d'autorisation de la carrière située sur le territoire des communes de BERZY-LE-SEC et VIERZY ;

VU les plans et documents joints à la demande précitée ;

VU les avis favorables des maires des communes de BERZY-LE-SEC et VIERZY, en date des 10 et 11 septembre 2020, sur les modifications sollicitées de la remise en état ;

VU la décision d'examen au cas par cas n° 2020/5003 du 23 décembre 2020, en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 11 février 2021 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier en date du 24 février 2021 ;

Considérant que l'exploitant a indiqué par courrier en date du 26 février 2021 ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que l'activité relève du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées et est répertoriée à la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, la demande de régularisation n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé, ni de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état du site ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, la SARL GENARD Père et Fils, dont le siège social est situé au Hameau de Villeblain – 02200 CHACRISE est autorisée à modifier les conditions d'exploitation et de réaménagement de sa carrière de matériaux de sable et de calcaire grossier, située sur le territoire des communes de BERZY-LE-SEC et VIERZY.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

Les prescriptions de l'article 1 – Autorisation de l'arrêté préfectoral n° 2010-1323 du 30 mars 2010 sont remplacées par les suivantes :

La SARL GENARD Père et Fils dont le siège social est situé au Hameau de Villeblain – 02200 CHACRISE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire des communes de BERZY-LE-SEC, au lieu-dit « La Vallée de Clancy » et de VIERZY, au lieu-dit « Le Rocher », une carrière de sable calcaire et de calcaire grossier, sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface concernée par le périmètre d'autorisation	Surface concernée par le périmètre d'extraction
BERZY-LE-SEC	La Vallée de Clancy	ZL	8pp	3 ha 09 a 60 ca	1 ha 57 a 15 ca
Sous-total sur la commune de BERZY-LE-SEC				3 ha 09 a 60 ca	1 ha 57 a 15 ca
VIERZY	Le Rocher	A	82	0 ha 05 a 92 ca	0 ha 01 a 85 ca
			83	2 ha 73 a 45 ca	1 ha 54 a 50 ca
			324	0 ha 24 a 70 ca	0 ha 0 a 0 ca
			326	1 ha 62 a 81 ca	0 ha 0 a 0 ca
			328	0 ha 09 a 54 ca	0 ha 0 a 0 ca
			372	0 ha 13 a 90 ca	0 ha 0 a 0 ca
			373	0 ha 0 a 65 ca	0 ha 0 a 0 ca
Sous-total sur la commune de VIERZY				4 ha 90 a 97 ca	1 ha 56 a 35 ca
TOTAL GENERAL				8 ha 00 a 57 ca	3 ha 13 a 50 ca

L'autorisation sollicitée porte sur une superficie de 8 ha 00 a 057 ca, dont 3 ha 13 a 50 ca exploités pour extraction. Le nouveau plan cadastral du périmètre d'autorisation est joint en annexe 1.

ARTICLE 3 : NATURE DE LA REMISE EN ÉTAT

Les principales dispositions de remise en état listées à l'article 28 – Nature de la remise en état de l'arrêté préfectoral n° 2010-1323 du 30 mars 2010 sont complétées par les éléments suivants :

- Les parcelles A372 et A373, au lieu-dit « Le Rocher » sur la commune de VIERZY seront enherbées en vue de créer une aire cynégétique.

Le plan spécifique à cette remise en état est joint en annexe 2 de cet arrêté.

ARTICLE 4 – DIFFUSION ET PUBLICITE DE L'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché dans les mairies de BERZY-LE-SEC et VIERZY pendant une durée minimale d'un mois.

Les maires de BERZY-LE-SEC et VIERZY feront connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société CBP.

ARTICLE 5– DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative d'Amiens :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le Code de l'environnement dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SARL GENARD et Fils ainsi qu'aux mairies de BERZY-LE-SEC et VIERZY.

Fait à Laon, le

- 9 MARS 2021

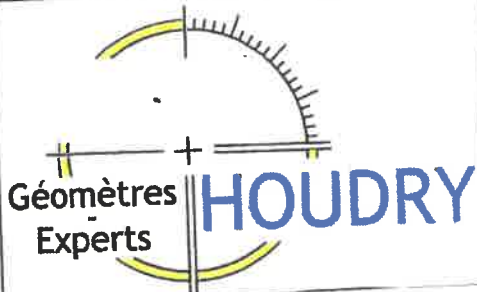
Le Préfet de l'Aisne

Ziad KHOURY

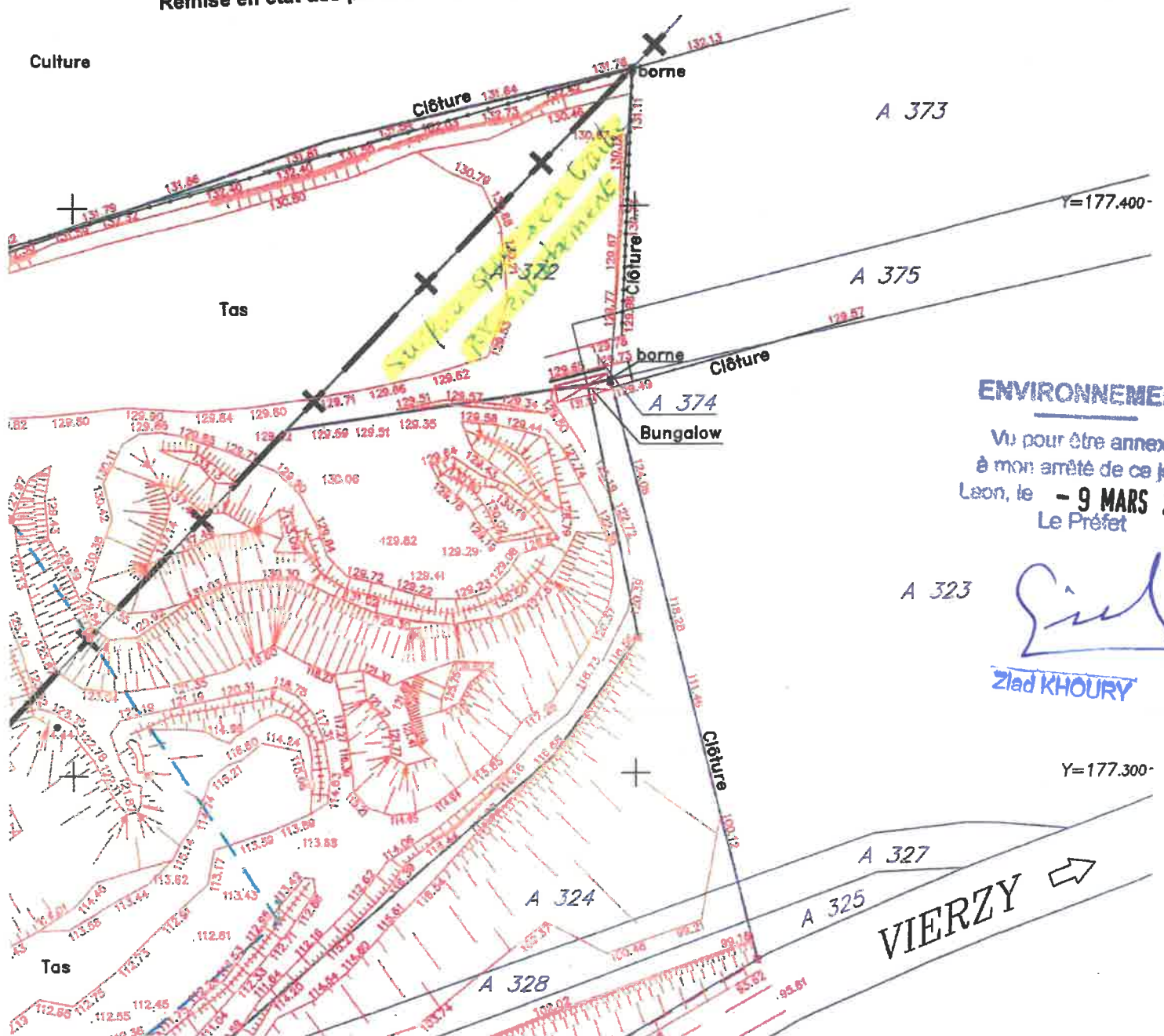
ANNEXES à l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2021/XXX relatif à l'exploitation par la SARL GENARD Père et Fils d'une carrière sur le territoire des communes de BERZY-LE-SEC et VIERZY

Annexe 1 : Plan de situation cadastrale.

Annexe 2 : Remise en état des parcelles A372 et A373, au lieu-dit « Le Rocher » (commune de VIERZY)

DATE	23 janvier 2020	Fichier : 98261-0120	ROSSIER : 98261	Nivellement Révisé au NGF 89	<input checked="" type="checkbox"/>
NATURE DES TRAVAUX	PLAN TOPOGRAPHIQUE			Nivellement Local	<input type="checkbox"/>
				Système de Coordonnées RGF 83 CC49	<input checked="" type="checkbox"/>
				Système de Coordonnées Lambert 1	<input checked="" type="checkbox"/>
				Coordonnées Locales	<input type="checkbox"/>
Echelle : 1/1000				Communes de VIERZY et BERZY-LE-SEC	
				Lieu-dit : Le Rocher	
				Propriété de la SCI GENARD & FILS	
				Carrière de sable	

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2021/..... relatif à l'exploitation par la SARL GENARD Père et Fils d'une carrière sur le territoire des communes de BERZY-LE-SEC et VIERZY : Remise en état des parcelles A372 et A373, au lieu-dit « Le Rocher » (commune de VIERZY)



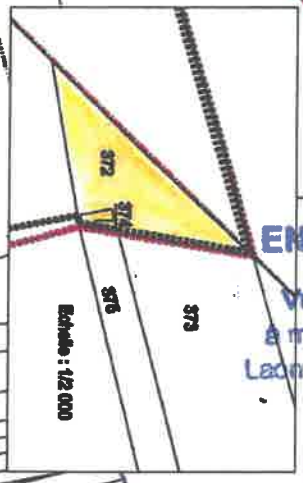
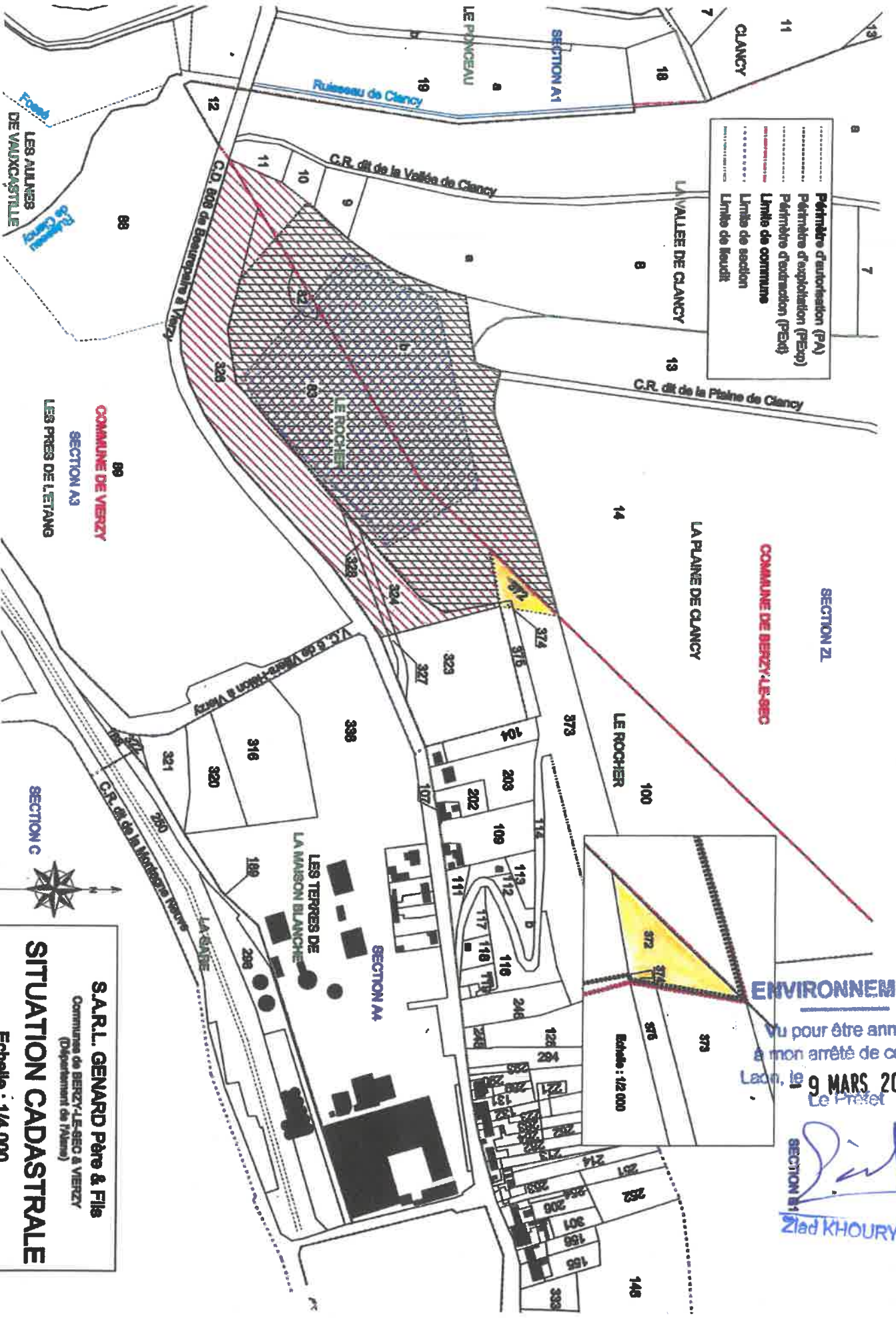
ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
 Leon, le **- 9 MARS 20**
 Le Préfet

A 323

Ziad KHOURY

	Périmètre d'autorisation (PA)
	Périmètre d'exploitation (PEXP)
	Périmètre d'occupation (PEO)
	Limite de commune
	Limite de section
	Limite de feuillet



ENVIRONNEMENT
Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Laon, le **9 MARS 2021**
Le Préfet

Ziad Khoury
Ziad KHOURY

S.A.R.L. GENARD Père & Fils
Communes de BERZY-LE-SEC & VIERZY
(Département de l'Aisne)

SITUATION CADASTRALE
Echelle : 1/4 000

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2021/..... relatif à l'exploitation par la SARL GENARD Père et Fils d'une carrière sur le territoire des communes de BERZY-LE-SEC et VIERZY :
Plan de situation cadastrale